

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## BELGIQUE.

Bruxelles, le 23 février. — Hier, MM. les généraux Niellon et Desprez, chef de l'état-major général, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

A huit heures ce matin, le roi, accompagné du grand-maître, du grand-écuyer, des généraux d'Hane de Steenhuyse, Goblet, du colonel Prisse et de M. Van Praet, secrétaire du roi, est parti pour Charleroy.

— Le bal que le roi a donné hier a été très-brillant. Lord Erskine, ambassadeur d'Angleterre à Munich, qui se rend à Londres pour donner son vote dans la question du bill de réforme, et le prince de Rohan, qui soutient le fameux procès de la succession du prince de Condé, y assistaient. Le bal n'a fini qu'à une heure et demie du matin.

— Un jeune Belge, M. Gustave Demau, élève en architecture à l'école des beaux-arts à Paris, vient de s'y distinguer de la manière la plus brillante. Lors du dernier concours, la médaille lui a été décernée. Plusieurs fois déjà, dans les premiers concours, ce jeune-homme avait obtenu les premières motions.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 février. — Les sections, ayant autorisé la lecture d'une proposition de M. Devaux, relative au jury; M. Devaux la lit à la tribune. Elle est ainsi conçue :

Art. 1<sup>er</sup>. Les présidents des cours d'assises, chaque fois que l'exigera le nombre d'affaires criminelles à juger pendant une session, pourront diviser ces affaires en plusieurs séries, de telle manière que chaque série, autant que possible, n'occupe pas la cour et les jurés pendant plus de dix à quinze jours.

2. Pour chaque série, le président du tribunal de première instance, sur la réquisition du président de la cour d'assises, tirera au sort dans la forme prescrite par le décret du 19 juillet 1831, trente-six noms qui formeront la liste des jurés de cette série.

3. Il sera fait pour chacune des séries formées, ainsi qu'il est dit à l'art. 1<sup>er</sup>, un rôle particulier contenant les noms des accusés, la nature de l'accusation, le jour fixé pour la mise en jugement. Ce rôle sera affiché dans l'auditoire du tribunal de 1<sup>re</sup> instance 24 heures au moins avant le tirage au sort des jurés de cette série.

Il sera fait mention de l'accomplissement de cette formalité dans le procès-verbal du tirage au sort, qui contiendra, outre les noms des jurés, l'indication des affaires sur lesquelles ils pourront être appelés à juger.

Sur l'observation de M. Destouvelles, la chambre prend immédiatement cette proposition en considération, et elle nomme pour l'examiner une commission, qui sera composée de MM. Bourgeois, Van Meenen, Raikem, Robaulx, Leleuvre et Devaux.

M. le ministre de la justice présente ensuite un projet de loi tendant à modifier quelques articles du code pénal. (Nous le ferons connaître.)

La chambre en ordonne l'impression et le renvoi à la commission nommée pour examiner la proposition de M. Devaux.

M. Corbissier, au nom de la commission, présente un projet de loi sur les mines.

En voici le texte :

LEOPOLD, roi des Belges, etc.  
Art. 1<sup>er</sup>. Provisoirement et jusqu'à la révision de la loi du 21 avril 1810, les attributions conférées au conseil d'état, par cette loi et par les décrets des 6 mai 1811 et 3 janvier 1813, relatifs aux mines, seront exercées par une commission de 6 membres nommés par le roi.

Trois membres seront choisis parmi les conseillers de la cour d'appel de Bruxelles et trois parmi ceux de la cour d'appel de Liège, sur une liste double présentée respectivement par ces deux cours.

2. Cette commission sera présidée par un ministre, à ce délégué par le roi; elle ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres au moins, y compris le président et sur l'avis préalable du conseil des mines institué par l'article 18 de l'arrêté du 29 août 1831.

3. Cette commission n'accordera provisoirement aucune concession nouvelle de mines ou de minerais de fer.

Quant aux autres mines, elle ne disposera que sur les demandes faites en vertu et conformément aux dispositions de l'art. 53 de la loi du 21 avril 1810 et sur les demandes et extensions de concession qui se rattachent à celles-ci

4. Les oppositions fondées sur des droits résultant de titres, ou de conventions passées entre les exploitans et les propriétaires de la surface, ou de prescriptions légalement acquises, ou d'usages locaux antérieurs à la publication de la loi du douze juillet 1791, seront remis au ministère de l'intérieur pendant un mois à partir de la publication de l'acte de concession.

Cette publication faite pendant un mois dans les lieux et suivant la forme établie aux art. 23 et 24 de la loi du 21 avril 1810, sans qu'il ait été formé opposition purgera irrévocablement les droits desdits propriétaires.

Jusqu'à la révision de la loi de 1810 le droit d'extraire, lorsqu'il sera dûment reconnu, ne pourra être exercé qu'avec le consentement du concessionnaire et à son défaut, qu'avec l'autorisation du gouvernement, donnée après avoir consulté le conseil des mines.

Mandons, ordonnons, etc.

### VOTE SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES.

L'assemblée vote par assis et levé sur l'amendement à l'article 6 de la loi. Il est adopté.

On passe à l'appel nominal pour le vote sur l'ensemble de la loi. Il y a soixante dix sept membres présents. *Soixante-onze* répondent oui. *Six* répondent non. La loi est adoptée et sera adressée au sénat.

Ce sont MM. de Haerne, Robaulx, Domis, Gendebien, d'Hoffschmidt et Seron qui ont voté contre.

### DISCUSSION SUR LE MARCHÉ HAMBROUCK.

La suite de l'ordre du jour est la discussion sur la proposition de M. Julien, relative au marché Hambrouck. La section centrale a conclu à ce qu'il soit nommé par la chambre, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages une commission pour examiner si le marché Hambrouck est régulièrement contracté dans la forme et s'il est onéreux au gouvernement.

M. le ministre de la guerre donne lecture d'un mémoire très étendu sur son marché et sur les circonstances où il a été contracté. Il se plaint d'abord des attaques auxquelles il a été en butte, attaques bien injustes et peu fondées, quand on considère les circonstances où se trouvait le pays à l'époque du contrat. Il signale rapidement les améliorations qui ont été apportées dans l'administration de l'armée et les économies qui en ont été la suite et qu'il ne sera peut être plus en position de voir continuer. Il cite un grand nombre d'objets d'équipement dont le prix a été réduit de 25 à 50 pour cent. Il s'attache ensuite à réfuter les arguments présentés par M. Julien. L'article 68 de la constitution, qui confère au roi le droit de déclarer la guerre, de faire des traités, n'est point applicable à l'espèce. Cet article n'entend parler que de traités de nation à nation, et non de traités entre le gouvernement et des particuliers. Cet orateur prétend qu'il fallait l'assentiment des chambres pour contracter avec le sieur Hambrouck, et il faisait résulter cette obligation d'un décret de l'assemblée constituante; mais il ignore que dans cette loi même il existe un article qui donne au ministre la faculté de régler tout ce qui regarde les entreprises de vivres et de fourrages, et ce même en temps de paix.

Le ministre aborde ensuite la question de savoir si le marché Hambrouck a été onéreux au pays. Il cite les conditions de plusieurs marchés antérieurs contractés moins favorablement et dans lesquels il n'était pas stipulé comme dans celui-ci, qu'il serait établi des magasins de réserve. Il regarde l'adoption de la proposition de M. Julien comme une véritable mise en accusation.

Le ministre continue ensuite à exposer l'état du service des vivres au moment du contrat et les efforts qu'il a fallu faire pour le régulariser sur tous les points du pays. Le temps manquait pour les adjudications; il fallait surtout trouver un homme probe et actif, et dont les capacités garantisent la régularité du service des vivres de toute l'armée. Il crut trouver ces qualités dans un ancien entrepreneur.

Ici M. Ch. de Brouckere présente plusieurs calculs d'où il résulterait que le marché n'aurait pu être contracté à meilleur compte, eu égard aux prix existant.

Ce discours a eu dans plusieurs passages l'approbation de l'assemblée.

M. A. Rodenbach se plaint du long terme pour lequel le marché a été contracté. Il l'approuverait, si ce terme n'avait pas dépassé six mois.

M. Larénois : Si nous remontons à la cause des récriminations élevées contre le marché Hambrouck, nous devons convenir qu'elles ont été dictées sous l'influence des passions. M. Ch. de Brouckere a accepté le ministère de la guerre alors que l'administration était dans une désorganisation complète; il ne s'agissait de rien moins que de former une administration toute nouvelle. Je n'entrerai pas dans la question des personnes, mais telle qu'a été l'attaque, telle doit être la défense. Faire annuler le marché, ce serait empiéter sur l'ordre administratif, car il doit être libre au ministre de traiter des fournitures comme il l'entend, et s'il survient quelques contestations, c'est aux tribunaux à décider. Je demande l'ordre du jour.

M. de Lehayé : il s'agit uniquement de nommer une commission; entrer aujourd'hui dans l'examen des calculs

présentés par le ministre est une chose impossible. Je demande donc que les orateurs soient invités à ne point s'écarter de la question.

M. Gendebien : Veuillez vous rappeler que toutes les sections ont reconnu à l'unanimité la nécessité de nommer une commission. Rien ne nous empêche de voter immédiatement sur la proposition de M. Julien. Comme les calculs présentés par le ministre doivent être vérifiés, non-seulement par les membres de la commission, mais par tous ceux de l'assemblée, je demanderai l'impression du mémoire lu par le ministre.

M. Julien : Le ministre de la guerre qui pris a son temps pour combattre la proposition, vient avec des larmes dans la voix... (Violens murmures). Je dis les choses comme elles sont. J'ai aussi des larmes, mais c'est pour le peuple qui souffre. (Bruit). Il vient de donner un exposé qu'il importe d'examiner. Je n'ai pas pu suivre au passage tous les calculs qu'a faits le ministre; je me contenterai de dire que ni les lois, ni les circonstances ne nécessitent le marché. Il a été fait par le ministre seul sans consulter personne, au moment où les Hollandais s'étaient retirés et que les troupes françaises occupaient encore le pays. Je ne pense pas que le ministre de la guerre soit tenu par le contrat, quoiqu'il en ait excédé les termes; car, dans cette affaire, comme dans toute autre, le mandataire ne peut obliger au-delà des termes d'un mandat connu du tiers contractant, et l'on ne peut contester que les ministres ne soient les véritables mandataires du roi.

M. le ministre de la guerre : Je demande la parole pour un fait personnel. J'ai entendu prononcer le mot de *sensibilité* par l'orateur qui vient de parler; j'en suis d'autant plus étonné que je ne me suis pas adressé aux sentimens de la chambre, puisque je lui ai présenté des chiffres. Du reste, quand il est question de son honneur, il est bien naturel que l'on éprouve quelque émotion.

Maintenant, on a prétendu que l'entrepreneur gagnait 5,600 florins par jour. Je n'ai qu'un mot à répondre, c'est que toutes les fournitures ne montent par chaque jour qu'à 5,200 florins.

M. Gendebien : Je n'ai pas dit que M. Hambrouck gagnait 5,600 fl. par jour pour toutes les fournitures, mais qu'il avait chaque jour un bénéfice de 5,600 francs sur le pain. J'ai ajouté que pour le tout, il devait gagner 6,000 florins par jour pour une armée de 80 mille hommes.

M. le ministre de la guerre : Je ne conçois pas comment l'entrepreneur pourrait gagner 5,600 francs par jour sur le pain, quand il n'en fournit que pour 3,200 francs. (On rit.)

M. Lebeau : Messieurs, nous vivons dans un temps où lorsqu'on se charge du lourd fardeau du pouvoir, il faut faire bon marché de sa popularité, et il est telle époque où il faut avoir le courage de ne pas reculer devant l'injustice momentanée de l'opinion. C'est une expérience que j'ai faite, et qui me donne le droit de donner ce conseil à l'honorable M. de Brouckere. Je connais les antécédens de ce ministre et les services qu'il a rendus, et quoique dans des questions importantes nous ayons été d'une opinion différente, je n'hésite pas à dire que dans ces dernières circonstances, il a fait ce que son devoir lui prescrivait, et je suis certain que sa conscience ne lui reproche rien.

Il y a quelque chose d'assez singulier dans l'insistance de ceux qui veulent que la chambre nomme une commission, tendant, selon eux, à justifier le ministre de la guerre de l'accusation d'avoir conclu un marché onéreux, et il y a quelque chose de bizarre quand, en demandant qu'on leur laisse explorer les chiffres de son marché, ils se laissent entrevoir une réhabilitation dans cet examen. Et quand tient-on ce langage ? Quand on n'hésite pas à dire que l'entrepreneur, au marché conclu, ne gagne pas moins de 6,000 florins par jour. Certes, pour ceux qui mettent en avant de telles assertions, on conviendra qu'une commission est tout-à-fait inutile, et que de toutes les corvées à imposer à une commission, celle de constater un fait patent et bien avéré, est la plus vaine.

On a argumenté, pour condamner le marché Hambrouck, de la législation républicaine et de celle de l'empire, et l'on a professé à cet égard des principes incontestables. Le gouvernement, a-t-on dit, ne peut disposer sans excès de pouvoir des deniers du trésor public, et il ne le peut qu'avec l'autorisation de la législature. Je suis parfaitement d'accord sur le principe, avec l'honorable M. Julien. Mais par quels moyens la chambre peut-elle atteindre un ministre qui, sous ce rapport, aurait excédé ses pouvoirs ? Ce n'est qu'à l'occasion des crédits provisoires ou du budget, que de telles questions peuvent être soulevées. Je conçois que quand il s'agit d'examiner le budget d'un ministre, on voie s'il n'a pas dépassé ses pouvoirs en faisant des dépenses non autorisées, et dans le cas où il les aurait dépassés, qu'on examine ensuite s'il n'est pas juste de lui accorder un bill d'indemnité. Nous sommes dans ces termes, messieurs, par rapport au marché Hambrouck. Quand nous examinerons le budget de 1832, nous verrons si le ministre a pu grever le trésor public d'une dépense aussi forte sans outrepasser ses pouvoirs. Si telle n'est pas votre conviction, alors vous lui refuserez les subsides desti-

nés à acquitter cette dépense. Mais quand cela ? A l'époque - je le répète, du vote du budget, et après que l'impression du rapport du ministre aura lieu, et je demande cette impression ; après que vous aurez eu le temps de prendre connaissance des faits et de les apprécier.

Quand votre conviction sera formée et que le temps de parler sera venu, vous direz au ministre : « vous avez dépassé vos pouvoirs et nous vous refusons les subsides, ou bien vous étiez placé dans la nécessité de contracter un marché onéreux, vous l'avez subie nous vous accordons un bill d'indemnité. » Voilà, messieurs, quel sera votre langage, et vous serez dans votre droit en agissant ainsi.

Je dois relever une autre erreur commise par M. Julien. Quoi ! dit-il, le ministre nous aurait obligés pour toute l'année, tandis que le roi, qui a le droit de faire la paix et la guerre, ne peut faire des traités qui peuvent grever l'état sans l'assentiment des chambres : C'est mal à propos que M. Julien veut argumenter de l'art. 68 de la constitution ; il ferait par là du sieur Hambrouck, l'égal du roi des Belges ou du roi des Français (On rit), car il ne s'agit dans cet article que des traités à faire de puissance à puissance.

Mais revenons à la question. Quel sera, je le demande ; le but que pourra atteindre la commission ? aucun. Dans la marche qui nous est tracée constitutionnellement, nous arrivons au contraire à la satisfaction la plus complète. Le marché Hambrouck est devenu public : la proposition de M. Julien est imprimée avec ses développements ; les explications de M. le ministre de la guerre le seront aussi ; nous aurons toutes les pièces sous les yeux, de telle sorte que quand viendra le budget de la guerre, vous aurez eu le temps et les moyens de vous éclairer sur ce marché. Si vous le trouvez onéreux, et si vous pensez que le ministre ait la faculté de le résilier, vous demanderez qu'il le résilie ; et si le ministre persiste à dire qu'il n'est pas onéreux, et s'oppose à sa résiliation, vous lui refuserez les subsides ; il sera forcé de quitter le ministère, et vous ne donnerez qu'à son successeur les sommes nécessaires pour les dépenses de l'armée. Voilà la seule marche rationnelle que vous ayez à suivre. Par là, vous obtenez une complète satisfaction. Je défie la commission, qu'on veut faire nommer, d'arriver jusque-là. Que fera en effet la commission ?

M. Gendebien : Elle éclairera la chambre.  
M. Lebeau : Mais pour ceux qui insistent le plus, il n'est pas besoin de plus grandes lumières, ils sont convaincus que l'entrepreneur fait un bénéfice de 6,000 fl. par jour.

M. Gendebien : Je demande la parole.  
M. Lebeau : Qu'on ne dise pas que passer à l'ordre du jour, comme l'a proposé l'honorable M. Lardinois, ce serait laisser planer une accusation sur la tête du ministre, et qu'il est intéressé à ce que la question soit éclaircie. Non, MM., passer à l'ordre du jour, c'est tout bonnement déclarer que le temps n'est pas venu de soulever cette discussion. Je vois dans la nomination d'une commission et dans toute discussion ultérieure une perte de temps pour la chambre, comme cela est arrivé trop souvent à propos de propositions adoptées à la légère.

M. Julien soutient qu'il faut nommer une commission.  
MM. Gendebien et Rodenbach parlent dans le même sens.  
M. Robaulx : Je demande la parole pour faire une motion à l'ordre, M. Lebeau a l'habitude de soulever des questions constitutionnelles. Je ne suis pas toujours de son avis, mais en ce moment je conviens que la question est extrêmement grave, et mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention. M. de Brouckere nous a présenté des chiffres qu'il m'a été impossible de saisir au passage et de vérifier en un instant. Je désire donc que le rapport soit imprimé, afin que chacun de nous puisse en prendre une connaissance exacte, et je demande que la discussion soit renvoyée à trois jours. (Mouvements en sens divers.)

M. le ministre de la guerre : Je me rallie à la proposition de M. Robaulx. Alors on ne pourra plus m'accuser de soustraire mes calculs à l'examen de la chambre.

M. Leclercq : S'il s'agissait d'examiner, en ce moment, si le marché Hambrouck est onéreux, moi aussi je demanderais un délai de trois jours et même de huit ; mais telle n'est pas la question. Nous devons au contraire nous abstenir de la traiter aujourd'hui. Il s'agit seulement de nommer une commission qui sera chargée de ce soin. En conséquence, il serait complètement inutile de remettre la discussion à trois jours.

MM. Rodenbach et autres : Appuyé ! Appuyé !  
M. le ministre de l'intérieur : Je pense que la proposition de l'honorable M. Robaulx doit être adoptée par la chambre. On vous dit que la section centrale a été d'avis de nommer une commission, mais le résultat de cette opinion est, qu'aucun membre ne sera plus habile à examiner la question. Quant à moi, je dis, avant de nommer une commission, il faut que l'on soit persuadé qu'elle est nécessaire, et pour cela il faut examiner l'état de la question.

M. Devaux : On dit que la question de chiffres du marché Hambrouck n'est rien en ce moment ; je soutiens au contraire que c'est tout ; c'est celle qui nous a occupés. Je n'en veux pour preuve que les discours qui viennent d'être prononcés, et dans lesquels on a traité la question de savoir si les conditions de ce marché sont onéreuses ; je prends à témoin les propres paroles de M. Julien, qui a dit, que ces conditions compromettaient l'honneur du ministre de la guerre.

En conséquence, je me rallie à l'opinion de M. Robaulx, qui cette fois me paraît être la véritable... (Hilarité générale et prolongée, partagée par l'orateur lui-même.) Je prends la vérité partout où elle se trouve, et ce n'est pas la première fois qu'elle est du côté de M. Robaulx.

M. Robaulx : Je remercie M. Devaux d'avoir reconnu que j'étais dans la vérité aujourd'hui. (On rit.) Je n'ai qu'une chose à répondre, c'est que le futur jugera, si toutefois le futur s'occupe de nous, qui de nous deux avait tort ou raison pour les autres objets. Vous le savez, messieurs, j'ai l'habitude de parler franchement, car je ne suis pas jésuite.

Eh bien ! je dirai que toute la discussion git dans la question de savoir si le marché est onéreux ou non. On parle de la question constitutionnelle, mais les murs de Gand sont là pour attester la violation qu'on a fait subir à notre pacte fondamental, et quand viendra le moment de s'en occuper, à la discussion du budget, nous verrons si l'on sera toujours de mon avis, car c'est là un nouveau grief contre le ministère. Pour en revenir au sujet en délibération, je demande à M. Gendebien et à M. Julien s'il leur sera possible de discuter tout de suite un très-long mémoire lu avec autant de rapidité.

J'avais demandé 3 jours, je crois que n'est pas encore assez. Prenez-y garde, messieurs de l'opposition ! Rappelez-vous que c'est pour n'avoir pas assez mûrement examiné la proposition d'enquête qu'elle n'a amené aucun résultat. Accordons à la chambre tout le temps nécessaire aujourd'hui, qu'elle entende les accusateurs et le défendeur, et alors il devra sortir quelque chose de nos délibérations. Voilà pourquoi je désire que le rapport soit imprimé. Maintenant je demande que la discussion soit remise à 8 jours ou plutôt avant celle du budget.

Après une discussion à laquelle prennent encore part MM. Delbougne, Gendebien, Devaux, de Thoux, Leclercq et de Robaulx, la chambre consultée continue la discussion à huit jours.

La séance est levée à 5 heures.

#### OPINIONS DES JOURNAUX SUR LA SÉANCE DU 22.

La chambre aurait commis un déni de justice si elle avait refusé l'ajournement demandé par M. de Robaulx, car il ne faut pas nous dissimuler que l'acte provoqué par la proposition de M. Jullien est une enquête sur la mise en accusation du ministre. M. Leclercq aurait bien raisonné si après la nécessité reconnue par la chambre de discuter s'il y avait lieu ou non à nommer une commission, il n'y avait pas eu la réponse justificative du ministre présentée hier à la chambre. Cette réponse ne contient pas des larmes et de la sensiblerie, comme il a plu à M. Jullien de le dire, mais elle contient des faits, des chiffres, qu'il est indispensable d'examiner avant de décider si une enquête doit être ouverte contre le ministre. Et ici nous applaudissons fort à la consciencieuse motion de M. de Robaulx qui veut la justice avant tout.

(Courrier Belge.)

— Le discours remarquable que le ministre de la guerre a prononcé d'une voix ferme et quelquefois émue, paraît devoir jeter de vives et nouvelles lumières sur la question. La chambre, en ordonnant l'impression de ce discours et en remettant la discussion à huitaine, a senti le besoin de prendre une connaissance approfondie des explications du ministre. Nous l'imiterons, à cet égard, avant d'entrer dans la question des chiffres. (Mémorial.)

— M. Julien est auteur de la proposition dont la chambre est saisie : l'honorable membre, piqué au vif, sans doute, de ce que le ministre s'était permis de relever une de ces phrases fleuries et prétentieuses dont M. Julien orne ses discours rhétoriciens, a cru de bon goût de parler de la sensiblerie de M. de Brouckere et des larmes qu'il avait dans la voix. Les murmures et les réclamations unanimes de la chambre ont appris à M. Julien que ses collègues appréciaient cette plaisanterie à sa juste valeur, et qu'ils sentaient fort bien qu'un homme d'honneur, qui a la conscience d'avoir fait son devoir et plus que son devoir, peut éprouver quelque émotion en venant se défendre contre les attaques sans cesse renouvelées dans l'intérieur de la chambre, et contre les calomnies de l'extérieur.

Passé encore pour cette riposte toute personnelle, passe même pour les erreurs dans lesquels M. Julien était tombé précédemment sur la législation de la constituante ; mais, en vérité, que penser de cette assertion formelle de l'honorable membre, à savoir : que le 26 septembre il n'y avait pas urgence de conclure un marché pour les vivres, que l'armée française étant là pour nous sauver de l'invasion, rien ne pressait, et qu'on pouvait prendre son temps pour adjuger les fournitures, que les entrepreneurs devaient venir adorer de l'orient et de l'occident.

Certes, si le 10 octobre les hostilités eussent été reprises, si la Belgique, encore désorganisée et sans services assurés, eût eu besoin, après une nouvelle défaite, de demander, une seconde fois aide et secours à la France pour se sauver des mains de la Hollande, l'opposition aurait alors élevé la voix plus haut qu'aujourd'hui. Ministre inhabile aurait-elle dit, qu'étes-vous venu faire au pouvoir ? Quoi ! vous saviez qu'une des causes de

nos premiers malheurs, la cause principale du découragement de nos armées de l'Escaut et de la Meuse, c'était le manque de vivres, et vous n'avez pas songé d'abord, et avant tout, à assurer la nourriture du soldat. On vous demandait un prix élevé, dites-vous ? mais le peuple tient plus à son honneur qu'à son argent. On voulait un long terme de marcher pour contracter : eh bien ! c'était un sacrifice qu'il fallait faire ; car, à tout prix, il fallait sauver l'indépendance et la gloire de la Belgique. Ah ! si vous en aviez agi ainsi, le pays, tout entier, aurait voté avec enthousiasme les fonds nécessaires ; et nous membres de l'opposition, nous eussions été les premiers à demander pour vous un bill d'indemnité, si par hasard vous aviez excédé vos pouvoirs.

Voilà à-peu-près les paroles que nous eussions entendues avec des variations plus ou moins brillantes sur ce thème, par MM. Julien, etc. Mais les événements ont pris une autre tournure, et alors l'opposition quand même a pris un autre langage. Quelle que soit la liberté de la tribune, elle a toutefois des bornes, et nous croyons que c'est les franchir toutes que de vouloir persuader à la nation qu'il était parfaitement inutile de songer à assurer les vivres de l'armée belge, parce que celle-ci était à couvert derrière l'armée française, et parce que nous avions tout le temps de nous organiser pendant que nos voisins se seraient battus pour nous.

M. Lebeau a porté la question sur son véritable terrain : avec cette sagacité profonde et cette puissance de parole qui lui sont habituelles, l'honorable député de Huy a prouvé à la chambre, que la commission que l'on voulait nommer n'aboutirait à aucun résultat constitutionnel, et qu'en définitive, le droit de la chambre en pareille matière se bornait à refuser le subside demandé, ou à mettre le ministre en accusation....

La majorité a décidé, malgré les efforts de quelques opposans, que la discussion serait renvoyée à huit jours, afin d'examiner le rapport de M. de Brouckere.

Nous avons entendu, à cette occasion, beaucoup parler du peuple, des deniers du peuple, des sueurs du peuple ; mais que l'opposition y songe, ces déclamations ne prouvent rien, et n'ont pas plus de valeur, aux yeux des gens de bon sens, que n'en avaient autrefois les mots, de légitimité, de monarchie légitime, de droits du trône, etc. Des choses et non des mots s'il vous plaît ; car c'est, pour nous servir de l'expression de M. Julien, de la véritable sensiblerie, que cette douleur affectée pour les maux du peuple. Que l'on travaille à réparer ces maux, c'est fort bien sans doute ; mais cela peut se faire sans autant d'étalage et dans un moment où le pouvoir est loin d'être hostile, il n'y a rien de sage à lui opposer les douleurs du peuple, qui partout, il faut le dire, est fort bien éclairé, très-disposé par conséquent à croire que tous ses malheurs viennent de ceux qui les gouvernent, et tout prêt à renverser l'ordre établi, afin de sortir de peine. Or, les députés devraient songer que leurs paroles ont de l'écho, et les mesurer davantage. (Indépendant.)

#### LIÈGE, LE 24 FÉVRIER.

Le 20 de ce mois, pendant la soirée, on a soustrait dans une boutique de modes, différents objets servant à la toilette des femmes.

Le 22 même mois, des pièces de lingerie, qui se trouvaient sur un verger, en ont été enlevées.

Le même jour, on s'est introduit dans un appartement à l'étage, où on a volé une cassette renfermant une quantité de petits objets, des papiers, etc.

On signale ces soustractions aux habitans pour qu'ils se prémunissent.

— On mande de Eindhoven, 19 février : « Une partie des troupes belges s'est rapprochée de notre frontière ; 3600 hommes à-peu-près sont arrivés lundi à Pamhout ; l'approche de l'ennemi exige que nos troupes redoublent de vigilance. »

— Le Courrier anglais du 20 dit, que les journaux de Hambourg du 14, et autres parties de l'Allemagne, arrivés ce matin, confirment la nouvelle donnée par les journaux de Bruxelles, que la Prusse était sur le point de mettre son armée sur le pied de paix.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« La ratification du traité du 15 novembre ne tardera certainement pas d'être faite par les autres puissances qui ont hésité jusqu'à présent, mais non pas sans modification. On ne peut pas blâmer les puissances de ce qu'elles insistent sur quelques changements. La question belge n'est donc plus une question de guerre. »

— On écrit de la Prusse rhénane, 12 février :

« Toutes les circonstances se réunissent pour garantir dans l'avenir la plus brillante perspective au commerce de la ville de Cologne. Le projet de construire un chemin de fer entre Anvers et Cologne prend chaque jour plus de consistance, puisqu'il paraît décidé que les affaires belges hollandaises ne pourront s'arranger en définitive que sous la condition que la Belgique renonce à la jouissance des eaux du nord de la Hollande. D'ailleurs le transit des marchandises, des villes anscatiques au midi de l'Allemagne et à Francfort, ayant pris maintenant un autre cours, remontera le Rhin jusqu'à Cologne, et aura son principal siège dans cette place. Au milieu de toutes ces circonstances, on ne saurait regarder comme chimérique le plan d'établir des foires à Cologne; on en parle même comme d'une chose dont il aurait déjà été question en haut lieu. Les commerçans de Cologne sont cependant divisés d'opinion sur l'utilité de mettre ce plan à exécution. (*Journal de Francfort*) »

— Le *Times* du 18 contient l'article suivant, sur lequel nous nous bornerons à appeler l'attention de nos lecteurs.

« Le gouvernement français a fait une concession très satisfaisante au commerce anglais. Il a consenti à la réduction du droit de tonnage sur les bâtimens anglais dans les ports français, de 4 frs. 12 c. par tonneau à 1 fr. 50 c. Nous avons accepté cette proposition avec plaisir, et comme une approximation convenable du droit payé dans nos ports par les bâtimens français (9 d.), et comme l'indice d'une réciprocité parfaite et définitive. »

« Cet avantage actuel, ce présage d'un système plus libéral pour l'avenir, a été obtenu par l'habile intervention de lord Palmerston; il est le résultat de la confiance du gouvernement français dans le cabinet anglais. Ce fait répond suffisamment aux membres de l'opposition qui nous ont constamment rebattu les oreilles de l'assertion que, quelles que fussent les protestations du gouvernement français, il n'entrerait jamais dans un arrangement libéral avec le nôtre. Ils auraient pu le dire des ministres de Charles X, qui se sont constamment opposés à l'égalité des droits de tonnage. »

#### SITUATION DE LA VILLE DE HULST.

Nous avons sous les yeux une lettre remarquable, que l'un de nos rédacteurs a eu le bonheur de se procurer, et qui exposera au grand jour le déplorable état des villes qui gémissent sous la domination du cimotierre hollandais. Cette lettre, écrite de Hulst (Flandres zélandaise), a réussi à échapper à la vigilance des sentinelles bataves, et à parvenir par une voie détournée à sa destination. Nous sommes fâchés de devoir en supprimer quelques particularités intéressantes, pour ne pas exposer à la vengeance de nos ennemis la personne de qui elle émane, et dont au reste nous garantissons la véracité et la bonne foi.

Hulst, 29 janvier 1832.

Nous sommes toujours obsédés de militaires comme au premier jour: nous avons tantôt trois, tantôt quatre hommes à loger, et jusqu'à ce jour nous n'avons pas reçu la moindre indemnité! On nous promet toujours de nous payer, mais ces promesses n'aboutissent à rien.

Tous nos environs sont inondés. Quand on met le nez aux portes de la ville, ce qui, par parenthèse, n'est permis qu'aux personnes munies d'un passeport, on n'a, en soit de tous côtés que le ciel et les eaux. Imaginez-vous la misère dans laquelle nous sommes plongés.

Nos artisans ont dû travailler aux ponts l'espace d'une quinzaine de jours, et livrer à cet effet du fer et autres matériaux: on ne leur a rien payé, car ces gens ne paient personne.

Ils disent que *vader Willem* n'a point d'argent, mais ils savent bien nous en extorquer, comme nous l'éprouvons tous les jours.

La mortalité qui dévore la troupe est affreuse: il ne se passe pas de jour que plusieurs soldats ne succombent.

Ecrivez-moi maintenant de votre côté: faites-moi savoir au plutôt ce que vous pensez des circonstances actuelles: dites-moi aussi votre situation, dites-moi si elle est comparable à la nôtre.

(Ici est indiquée la voie par laquelle la lettre doit être expédiée, pour qu'elle ne puisse tomber entre les mains de la soldatesque hollandaise.)

Oh! quand ce temps finira-t-il! quand verrons nous une fin à nos maux!

Le commerce se meurt: tout est au plus cher: car depuis les grands objets de fabrication jusqu'aux moindres petits ustensiles, tout doit nous arriver de la Hollande....

Toute la jeunesse de notre ville a émigré pour éviter de devoir prendre service parmi les hordes de nos oppresseurs....

(*Journal des Flandres*.)

#### FRANCE.

Paris, le 21 février. — Nous avons annoncé il y a huit jours qu'il était question de la nomination de M. le comte Guilleminot au poste de ministre plénipotentiaire auprès du roi Léopold; un journal du matin confirme cette nouvelle.

De grandes mutations sont annoncées pour une époque très-rapprochée dans nos agens diplomatiques. Il paraît certain qu'on s'occupe actuellement même du travail à ce sujet dans les bureaux des affaires étrangères.

(*Message*.)

— Un journal donne quelques nouveaux détails sur le suicide des jeunes Escousse et Lebras :

L'un, dit-il, quittait la vie avec le sentiment de ses souffrances, l'autre avec un dégoût profond, qu'avait envenimé la critique sévère, impassible, d'hommes au cœur sec, ne comprenant rien aux premiers tâtonnemens d'un jeune homme de talent; le premier était avide d'avenir et n'avait obtenu qu'un insuccès; l'autre, après un succès brillant suivi de revers, s'en est allé, malgré un père, une sœur, des frères qui l'aimaient tendrement; malgré une place brillante qu'il s'était acquise dans le monde littéraire, malgré une jeune fille qu'il aimait et dont il était adoré.

Il paraît qu'ils ont peint leur caractère, leur manière de sentir dans le drame par lequel ils ont terminé leur carrière littéraire: *Raymond* c'est Auguste Lebras, *Paul* c'est Victor Escousse.

Voici les deux lettres d'A. Lebras :

Mon bon monsieur Sarlandière,

Merci, merci, de l'intérêt que vous m'avez porté; merci de vos soins affectueux.... Vous le savez, le travail a détruit en moi la sève de la vie; elle est trop lourde pour moi, et je m'en débarrasse. Ne croyez pas que ce soit folie ou délire; non, j'ai toute ma raison. Mais je ne puis vivre; depuis deux mois je ne vis plus, je végète dans ce monde dont je ne fais plus pour ainsi dire partie, car je le vois à travers un voile. Adieu pour toujours.... Oh! seulement une grâce.... J'ai un père, une mère, une famille; et eux seuls, comme je vous l'ai dit, m'ont retenu quelques jours de plus sur la terre.... Ma mort les frappera, les anéantira, s'ils l'apprennent subitement.... Oh! par grâce, préparez-les à en apprendre la nouvelle.... Ecrivez-leur que je suis malade, mais tranquillisez-les pourtant en leur disant que vous me portez des soins; qu'ils ne viennent pas à Paris. Ensuite vous leur ferez passer ma lettre, quand vous le jugerez à propos, et puis vous leur annoncerez ma mort.

Adieu; vous le plus humain des hommes... Adieu; je joins à cette lettre mes derniers desirs.... je n'ose pas dire volontés.... Adieu! chaque ligne que je trace m'épuise.

Auguste Lebras.

16 février, dix heures du soir, chez Victor Escousse, qui meurt avec moi....

Veuillez lire la lettre que j'adresse à mon père, afin de juger quand il sera convenable de la lui faire passer.

Mon bon père, ma bonne mère,

Je vous trace ces lignes sur le lit de la mort. Une maladie cruelle, causée par un trop grand travail, a miné mes forces.... Je vais mourir.... de grâce pensez quelquefois à votre pauvre Auguste, qui vous attend dans un monde meilleur.... Oh! si maintenant la santé m'était offerte, je la refuserais, car j'envisage la tombe comme un bien. L'existence m'est à charge.... Cette lettre vous parviendra par M. le docteur Sarlandière à qui je dois tout.... C'est lui qui m'a soigné avec autant d'affection que si j'étais son fils.... Je meurs; et pourtant ne me pleurez pas, je vous en conjure; ne me regrettez pas, car mon sort doit exciter plus

d'envie que de pitié.... Ceux-là seuls sont à plaindre qui se ruent dans la tourbe du monde.

Adieu... adieu.... Mille baisers,  
Auguste Lebras.

Mes frères, mes sœurs,

Recevez aussi le dernier adieu de votre frère, il s'endort pour l'éternité.... Priez pour lui, mais ne le plaignez pas.

Auguste Lebras.

A cette dernière lettre était joint un pli contenant une mèche de cheveux avec cette suscription  
*Pour ma mère.*

PS. Dans notre article sur le malheureux Escousse nous avons dit qu'il était plus âgé que son ami, c'est par erreur. M. Davesnes nous écrit qu'Auguste Lebras avait vingt ans et qu'Escousse n'en comptait que dix-neuf. Nous reproduisons ici quelques vers qu'il nous adresse, vers qu'Escousse improvisa en quittant son grenier pour une demeure un peu plus élégante, après le succès de *Farruck le Maure*.

De mon indépendance  
Adieu premier séjour,  
Où mon adolescence  
A duré moins qu'un jour.  
Bien que peu je regrette  
Un passé déchirant,  
Pour tant pauvre chambrette,  
Je te quitte en pleurant.

H.... le 22 février 1832.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai vu sur votre estimable feuille du 21 courant, qu'une demande à la chambre des représentans a été faite par deux individus de Horpmael (Hasselt), qui provoquent la révocation du bourgmestre, et de son secrétaire; ces messieurs sont grandement en erreur, et ont fait une fausse demande; vu que monsieur le bourgmestre a son domicile à Horpmael, et que, par arrêté de la régence de cette commune en date du 11 novembre 1831, n° 39, le sieur Jean Ghysens (gendre du sieur Lowette), a été nommé et installé comme secrétaire de cette commune en remplacement de M. Zongen, qui avait donné sa démission.

Soyez certains qu'aucun des habitans de la commune de Horpmael, à l'exception de ces deux individus, ne désirera jamais la révocation de l'honorable bourgmestre, M. N. Vroonen, qui remplit ses fonctions avec zèle et probité.

Votre abonné.

On nous adresse une lettre sur les changemens proposés sur la Place Verte; nous en extrayons ce qui suit :

Messieurs, la régence de la ville de Liège a provoqué les observations de ses administrés sur les projets d'embellissemens qu'elle se propose de faire dans la ville. Je vous prie de donner une place dans votre journal à quelques idées sur cet objet, si vous croyez qu'elles méritent d'être publiées.

Le plan de M. Dewandre, pour la régularisation de la place de la Comédie, me paraît bien conçu, son exécution donnera de la régularité à une place disparate, elle procurera de l'argent à la ville qui en a besoin.

Quant à son projet qui tend à supprimer la Place Verte, je ne puis lui donner mon approbation, non plus qu'à celui de M. Beaulieu, et j'ose affirmer qu'il déplaît généralement aux habitans de la ville.

Ceux qui veulent faire disparaître cette belle Place Verte ont-ils bien réfléchi à l'utilité, aux agrémens qu'elle présente, aux souvenirs qu'elle réveille?

(L'auteur trace ici le tableau des agrémens que présente la Place Verte.)

Vous voulez régulariser, mais ne pouvez-vous parvenir à vos fins sans détruire? bâtissez entre les maisons Mathioli et d'Oultremont, fermez cette bâtisse du côté de la Place Verte par une cour grillée, qui serve de pendant à celle de la maison Renard, prenez même un coin de la Place pour rectifier l'alignement de la grande voirie, passez encore; mais vouloir sacrifier à de vains projets de régularisation, cette Place Verte si belle, si ombragée, pour en faire un damier de petits jardins qui n'auraient d'agrémens ni pour les propriétaires, ni pour le public; c'est une idée malencontreuse.

Conservez, embellissez la Place Verte et vous ferez infiniment mieux.

Si pour rectifier la voirie, il était nécessaire de rétrécir la place de quelques pieds du côté des maisons Rosen, de Grady et de Noidan, on pourrait sans inconvénient l'élargir d'autant du côté des maisons Mathioli, de Senzeille et autres, de même du côté de la maison Renard; les rues qui bordent ces maisons se trouvant fort larges.

Pour embellir la place, on l'entourerait d'une balustrade élégante, en laissant des entrées au milieu des quatre côtés. On pourrait y placer des bancs commodes pour les promeneurs.

Enfin si, comme vous le pouvez, vous convertissiez en un petit élysée cette Place Verte que vous voulez supprimer, vous feriez chose infiniment plus agréable à la majorité des Liégeois. Si vous en doutez, mettez la proposition aux voix et vous verrez. Je suis convaincu que, si on faisait une pétition contre ce grief, elle se couvrirait de plus de signatures que celle qui ont si puissamment contribué à renvoyer en Hollande cet entêté roi Guillaume.

Agréez, etc,

Un amateur d'embellissement.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la lettre de M. Blochouse, commissaire de police du quartier du Sud, par laquelle il expose que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas de remplir ses fonctions, ce qui est attesté par son médecin;

Vu l'article 33 de la loi du 3 brumaire an 4 portant que: « lorsqu'un commissaire de police d'une même commune se trouve légitimement empêché, celui de l'arrondissement le plus voisin est personnellement tenu de le suppléer. »

Arrêtent: M. Piette, commissaire de police du quartier de l'Ouest, suppléera provisoirement son collègue M. Blochouse dans le quartier du Sud.

Le présent sera adressé à ces derniers pour son exécution, il sera aussi inséré dans les journaux de cette ville. Liège, le 22 février 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANX.

Vente des Arbres du quai St.-Léonard.

Les bourgmestre et les échevins informent le public, que la vente des arbres de Saint-Léonard, qui avait été annoncée pour le 16 janvier dernier, est fixée définitivement au lundi 27 février courant, à 9 heures du matin, cette vente se composera:

- 1° De 107 arbres, d'essence d'ormes, du planté dit l'Etoile de St. Léonard;
- 2° De 318 arbres, aussi d'essence d'ormes, croissant dans les deux allées des promenades du même nom; elle se fera sur les lieux.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre inspection, il n'y a rien de changé aux premières conditions.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 23 février.

Naisances: 1 garçon, 2 filles.

Mariages 2, savoir: Entre Jean Arnold Lemaire, armurier, rue Table de Pierre, veuf de Marie Barbe Colard, et Anne Marie Lambertine Bya, cabaretière, rue Hoche-Porte. — Sébastien Antoine Christophe Wester, employé, rue Basse-Sauvinière, et Marguerite Joseph Genotte, rue des Carnes.

Décès 4 hommes, savoir: Urbain François Joseph Dode-mont, âgé de 79 ans, rue Hors-Château, veuf de Marie Michel Coclers. — Louis Hogge, âgé de 76 ans, rue Table de Pierre, époux de Marie Barbe Broka. — Jean François Tom-balle, âgé de 62 ans, pharmacien, faubourg Ste.-Marguerite époux de Marguerite Fréson. — Mathieu Joseph Bernard, âgé de 46 ans, tailleur de pierres, rue des Croisiers, époux d'Anne Françoise Bauwens.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS DE MONSIEUR RALLY.

Les créanciers de Monsieur Rally, qui a son domicile rue des Carnes, sont priés d'envoyer dans le plus bref délai possible, leurs mémoires à Monsieur l'avoué FORGEUR, rue d'Amay, n° 642.

TRIBUNAL DE LIÈGE.

Au premier jour sera imprimé chez M. DESOER, place St-Lambert, le PLAIDOYER de la cause d'Antoine RALLY, contre J. C. N. BELLEFROID, prononcé au tribunal de Liège, le 20 février 1832, par M. Van Hulst.

EMPRUNTS NATIONAUX.

N. J. HACHETTE, derrière le Chœur St.-Paul, n° 525, en reçoit les OBLIGATIONS à un prix très-élevé. 51

J. H. RENKIN, à Herve, ACHÈTE les OBLIGATIONS des deux EMPRUNTS à un taux très-élevé. 982

2000 FLORINS Pays-Bas à PLACER sur bonne hypothèque. S'adresser à M. DELREE, président du bureau de bien-faisance de Wanze. 949

Bel HOTEL, rue St.-Remi, n° 459, avec remise et écurie pour 4 chevaux, à LOUER, pour la St.-Jean S'adresser rue des Clarisses, n° 408. 999

VENTE DE FLEURS ET D'ARBUSTES.



Le mardi 28 février 1832, à deux heures après-midi et jours suivants, à la même heure, le notaire MOXHON VENDRA une quantité de fleurs et d'arbustes en pots, tels que camélias, orangers, lauriers roses, geraniums, rosiers de Bengale, de choix, bruyères, azalées, etc.

Cette vente aura lieu à la maison occupée ci-devant par les grandes messageries, au coin des rues Féronstrée et St.-Jean Baptiste, à Liège.

Paraîtra incessamment le premier volume de la revue du Saint-Simonisme, ou la réfutation de la doctrine de Saint-Simon par l'abbé G. MOENS. — Deux frs. le volume. Les souscripteurs ne payent qu'un franc 60 centimes; ou souscrit chez l'auteur, rue d'Avroy, n° 584, à Liège.

POISSONS de Mer de toute qualité très-frais, chez FRANCK, au Cour d'Or, rue Ste.-Urgule. 938

VENTE DE LAINES.

Judi huit mars 1832, à deux heures de relevée et jours suivants, à la même heure, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DETROOZ, notaire à Verviers, à la requête de M. Joseph Zurstrassen, et pour le compte de qui il appartiendra, à la vente à l'encan et au comptant de:

- 1° 291 balles de laine d'Espagne R F S, Ségavie, Esparagasse et ordinaires;
- 2° 50 idem de Bucos-Ayrès,
- 3° 7 idem de Russie.

Cette vente aura lieu au local de MM. Fischer et Cornet, place des Récollets à Verviers, et aux conditions à préliminer qui seront insérées au catalogue à distribuer.

Les balles de laine seront à voir deux jours avant la vente, chez lesdits MM. Fischer et Cornet, et les échantillons sont à examiner dès-à-présent chez ledit notaire.

MONT-DE-PIÈTE.

Judi premier mars et jours suivants, à deux heures précises on VENDRA publiquement les GAGES SURANNES, dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de quatorze mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance, pendant vingt mois, à dater de la VENTE; passé ce tems, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

Selon l'art. 71 du règlement, les emprunteurs ont la faculté de faire vendre lesdits gages sans attendre 14 mois de dépôt, il suffit qu'ils aient séjournés dans les magasins de l'établissement trois mois seulement.

Liège, le vingt quatre février 1832.  
Le directeur D'EVERLANGE.

La belle et grande MAISON à porte cochère, avec remise, écurie et jardin clos de murs, sise à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, n° 348, a été adjugée au prix de 12,000 fls. P. B. et on peut la surenchérir d'un 20<sup>e</sup> en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE, avant le 29 de ce mois.

Judi 8 mars 1832, à dix heures du matin, on procédera à la VENTE d'une grande quantité de très beaux MARCHES de chêne, orme et hêtre d'une très belle élévation, dans le bois de M. le comte de L'ANNOY, à la Neuville en Condroz. A crédit. 14

(144) On fait savoir que par acte passé devant M<sup>e</sup> DUSART notaire, à Liège, le 17 février 1832, les BIENS ci-après désignés, ont été adjugés, savoir:

- Une maison, rue Roture, n° 1114, pour 1020.
- Une idem, même rue, cotée 1109, » 1010.
- Une autre, même rue, cotée 946, » 1200.
- Une rente de 18 fl. 38 c. » 370.
- Une idem de 4 fl. 84 c. » 75.

Et qu'on peut dans les dix jours de la vente les surenchérir d'un dixième.

La belle MAISON, sur la Batte, n° 1103, occupée par M. J. P. Spiertz, est à VENDRE pour 12,000 florins Pays-Bas. S'adresser rue Velbruck, n° 454. 924

227 VENTE aux enchères de la MAISON n° 757, sise à Liège, en Poterie, joignant celle de M. Leroy, qui aura lieu le lundi 27 février 1832, en l'étude à Liège du notaire KEP-PENNE, rue St. Hubert n° 591.

Le même notaire est chargé de PLACER en constitution de RENTE ou CAPITAL d'environ 2000 florins appartenant à une fabrique.

Et de céder en location, pour mars prochain, une bonne MAISON, sise à St.-Gilles près Liège, avec environ dix-sept perches de jardin légumier et d'agrément.

VENTE D'IMMEUBLES.

Mercredi 7 mars 1832, à 11 heures du matin, la de meures du sieur Jb. Houhon, marguillier-chantre, à Glons, il sera procédé devant M. le juge de paix, par le ministère du notaire MARTIAL, à ce commis par jugement, à la vente publique aux enchères et à l'extinction des feux des biens-fonds ci-après détaillés:

|  | Per. | Pal. |
|--|------|------|
| 1° Un bois taillis, dessus la Basse Slins de         | 34   | 875  |
| 2° Une pièce de terre arable, en Vaux de Bois Glons. | 30   | 515  |
| 3° Une en même lieu, tenant à Pascal Boveroux        | 21   | 797  |
| 4° Une en même lieu, joignant à P. J. Bertrand.      | 21   | 797  |
| 5° Une en fond d'Elst, commune de Glons, mesurant.   | 65   | 390  |
| 6° Un bois taillis, place des bois blancs à Glons.   | 69   | 751  |
| 7° Une pièce de terre, au Champ de Meer à Glons.     | 52   | 312  |
| 8° Une à la Chapelle sous Elst, commune de Millen.   | 9    | 718  |
| 9° Une en même lieu, tenant à P. Liesens.            | 26   | 156  |
| 10° Une au champ dit Elsteren Steenakker, Millen.    | 43   | 595  |
| 11° Une au Bois de Millen.                           | 43   | 595  |
| 12° Une près le Steenakker, commune de Millen.       | 42   | 245  |
| 13° Une près la précédente, commune de Millen        | 20   | 880  |
| 14° Une à la Tombelle, commune de Roelenge.          | 17   | 437  |
| 15° Une en Foillay, commune de Slins, lez Fexhe.     | 26   | 156  |
| 16° Une en Habelœuvre, commune de Slins.             | 43   | 592  |
| 17° Une en Bourseganche, commune de Slins.           | 50   | 433  |
| 18° Une au chemin de la Basse-Slins.                 | 13   | 078  |
| 19° Une en Heyebar, commune de Slins.                | 39   | 234  |
| 20° Une en Foillay, commune de Slins.                | 21   | 707  |
| 21° Une au Vert Fossé, même commune.                 | 21   | 797  |
| 22° Et une en Foillay, même commune.                 | 43   | 595  |

S'adresser pour plus amples informations au n° 329, rue Souverain-Pont à Liège, ou au susdit notaire, chargé de la vente d'une belle et vaste BRASSERIE, située au centre de la ville à des conditions fort avantageuses. 8

Mercredi 6 mars 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire HOUSSA, à Waremme, il sera procédé à la VENTE aux enchères des BIENS suivants:

- 1° 4 Bonniers 2 perches 58 aunes de pré à foin, situés à la commune de Goyer, près de Haisselt.
- 2° Un bonnier huit perches 97 aunes de terre, audit Goyer, au chemin nommé Heyselveld.
- 3° 61 Perches trois aunes de terre, au même lieu, au champ dit Spelthoof.
- 4° 75 Perches 41 aunes de terre, située au champ dit Aeyselveld.

Ces biens sont affermés à MM. Vanschal Koven et Boesmans, 50 21 Perches 80 aunes de terre, sous Goyer, en lieu nommé Steenbergh, tenant à V<sup>e</sup> d'Otrengre d'un côté, affermée à Gerard Velaas.

6° 78 perches 47 aunes de terre, à Goyer, au champ dit Kleyn Steevelberg.

7° Un bonnier 74 perches 37 aunes de terre, située à Bevingen, au champ dit Intgravel.

Ces deux dernières terres sont affermées à M. Boismans. 8° 43 perches 59 aunes de terre, située dans la campagne de petit Goyer, affermée à Pierre Cartuyvels.

9° 17 perches 43 aunes de terre à Goyer, près de Kustaeck, affermée à Joseph Dubois de Hasselbrouck.

10° Un bonnier 9 aunes de prairie arborée et terre contigue, situés à Hasselbrouck, tenus par Jean Lénaers.

11° 43 perches de prairie arborée à Hasselbrouck, affermée à Jacques Mathey.

12° Et finalement 65 perches 39 aunes de prairie au même lieu, affermée à Henri Boesmans.

Le même notaire HOUSSA est chargé de VENDRE quarante BONNIERS de terre et prairie, situés à Rosoux, Goyer, Boëlhe et communes voisines. 5

On demande un JARDINIER connaissant très-bien la taille des arbres. S'adresser rue de la Waché, n° 662. 9

A LOUER un petit JARDIN avec cabinet, situé cour des Mineurs. S'adresser place du Marché, n° 925. 6

A VENDRE une DEMI-FORTUNE, avec timon et palanquin, en très-bon état, place St.-Paul, n° 528.

Grande CAVE dans laquelle se trouvent plusieurs chaudières à pouvoir y déposer 50 à 60 pièces de vin, sise rue Basse-Sauvinière, n° 840, à LOUER présentement. S'adresser ré-Féronstrée n° 579. 344

On demande un élève en pharmacie, rue St.-Séverin, n° 575.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 14 février. — Les métalliques étaient à 85 7/16; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 1106 1/2. — Partielles 000 0/0. — Lots de 100 fl. 179 1/4. — Bille de la banque de Vienne 47 0/0.

Fonds anglais du 20 février. — Les consolidés sont à 82 3/8.

Bourse de Paris du 21 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 05 — Actions de la banque, 1620 fr. 00 c. — Certif. Falcomnet 78 fr. 40 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 75 3/4. — Emprunt d'Haiti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 78 3/4. — Emprunt Belge 75 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 21 février. — Dette active, 114 1/8 00 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 88 0/0 0 0/0. — Dito ins. gr. 11. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 0/0 0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 8 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lot. de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 72 1/2 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 — Perp. d'Amst., 46 1/2.

Bourse d'Anvers du 23 février. — Changes.

|                | a courts jours. | à 2 mois. | à 3 mois. |
|----------------|-----------------|-----------|-----------|
| Amsterdam      | 1 0/0 av.       | A         |           |
| Londres.       | 12 05           | P         | 11 97 1/2 |
| Paris.         | 47 1/4          |           | 47        |
| Francfort.     | 35 3/4          |           | 35 5/8    |
| Hambourg.      | 35 5/16         | A         | 35 3/16   |
| Escompte 4 0/0 |                 |           |           |

Cours des Effets.

|           |                                 |             |
|-----------|---------------------------------|-------------|
| Belgique  | Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, | 90 3/4.     |
|           | Empr. de 10 mill.,              | 88 3/4.     |
|           | Empr. de 24 mill.,              | 00 0/0 0/0. |
|           | Dette active,                   | 5           |
|           | Oblig. de Entr.                 | 5           |
| Hollande. | Dette active,                   | 2 1/2       |
|           | Oblig. synd.                    | 4 1/2       |
|           | Rent. remb.                     | 2 1/2       |

Bourse de Bruxelles, du 22 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 91 A — Emprunt de 40 millions, intérêt, 89 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.